



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 19 décembre 2024

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE,
Mme Justine PEETERS, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusée :

Mme Caroline BENOIT, Conseillère;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 ;

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 tel que présenté.

Objet : Prestation de serment de la Présidente du CPAS

Le Conseil Communal,

Conformément aux dispositions des articles L1123-4 et L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal, en date du 2 décembre 2024, a pris acte de l'élection de plein droit de Madame Marie-France LEONARD au mandat de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2024, Madame LEONARD a été élue conseillère de l'Action Sociale et que conformément à l'article 15 § 2 et 17 § 1 de la loi organique des CPAS, celle-ci a prêté serment en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 22 de la loi organique des CPAS, il convient que cette dernière prête serment en qualité de Présidente du CPAS entre les mains du Bourgmestre ;

Après que l'assemblée ait constaté que Mme Marie-France LEONARD ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la N.L.C., l'intéressée prête entre les mains du Bourgmestre-Président le serment :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Mme LEONARD est alors déclarée installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS.

Objet : Composition politique du conseil communal pour la législature 2025/2030 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique traitant du même objet ;
Considérant qu'il y a lieu, conformément au décret du 5 décembre 1996 d'assurer au sein des intercommunales une représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux et que dès lors, il est primordial d'arrêter la composition politique exacte du conseil communal après les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu les déclarations individuelles d'apparement déposées ;

ARRETE :

Comme suit la composition politique du conseil communal pour la présente législature :

COURTOIS Thomas : mouvement réformateur

PIRARD Marc : indépendant

CORNET Arnaud : mouvement réformateur

RAVIGNAT Angélique : parti socialiste

LEHEUREUX-MARIQUE Nadine : mouvement réformateur

SMAL Jean-Pierre : mouvement réformateur

BEGON Adrien : mouvement réformateur

GATHY Olivier : mouvement réformateur

NICOLAS Charlotte : mouvement réformateur

DEMONTE Clara : mouvement réformateur

PEETERS Justine : mouvement réformateur

BENOIT Caroline : indépendante

MELON Vincent : parti socialiste

Cette composition politique est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce pour la durée de la présente législature.

La présente sera transmise aux autorités de tutelle et aux intercommunales concernées.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 30 novembre 2024 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 10 octobre 2024 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;

Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - budget 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour 2025 réceptionné à l'administration communale en date du 9 décembre 2024 se présentant comme suit :

Recettes : 354.659,89 €

Dépenses : 354.659,89 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 2.152,73 €.

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 13 décembre 2024 approuvant le budget 2025 moyennant les corrections suivantes :

D52 : déficit présumé de l'exercice courant : 2.697,34 au lieu de -5.169,71 (voir tableau de tête)

D6d : abonnement à Eglise de Liège : 65,00 € au lieu de 0,00 € (voir tarif 2025)

D11a : gestion du patrimoine : 45 € au lieu de 30 € (voir tarif 2025)

D43 : acquit des anniversaires : 105 € au lieu de 112 € (décret épiscopal depuis 2020)

D45 : adresse générique et documentation : 10 € au lieu de 0,00 € (tarif annuel)

D50b : Sabam : 68 € au lieu de 56 € (voir tarif 2025)

D61 : autres dépenses : 33.305,45 € au lieu de 41.267,50 € (pour garder l'équilibre du budget)

Soit

Recettes : 354.659,89 €

Dépenses : 354.659,89 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 2.152,73 €.

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le budget 2025 de la Fabrique de Meeffe au montant de

Recettes : 354.659,89 €

Dépenses : 354.659,89 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 2.152,73 €.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin - modification budgétaire n°1/2024 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification n° 1 du budget 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin réceptionnée en date du 09 décembre 2024 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	10.172,75	210,25	10.383,00
Dépenses	10.383,00	0,00	10.383,00
Excédent ou déficit	-210,25	210,25	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de la dotation communale et que l'équilibre est maintenu ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

La modification n°1 du budget 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	10.172,75	210,25	10.383,00
Dépenses	10.383,00	0,00	10.383,00
Excédent ou déficit	-210,25	210,25	0,00

Objet : CPAS - modification budgétaire n°2/2024 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la modification n°2 du CPAS – service ordinaire se présentant comme suit :

	selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.094.135,42	2.094.135,42	0,00
Augmentation	5.124,91	33.611,05	-28.486,14
Diminution	16.419,05	44.905,19	28.486,14
Nouveau résultat	2.082.841,28	2.082.841,28	0,00

Considérant que la dotation communale ordinaire 2024 est inchangée ;
Revu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le compte 2023 du CPAS ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 20 novembre 2024 ;
Considérant que la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La modification budgétaire n°2/2024 – service ordinaire du CPAS telle que présentée.

Objet : CPAS – budget 2025 – approbation

Le Conseil Communal,

Vu le budget du CPAS pour 2025 – service ordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
exercice propre	2.067.169,76	2.072.169,76
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	10.000,00	5000,00
Total général	2.077.169,76	2.077.169,76
boni	0,00	

Considérant que la dotation communale s'élève à 469.085,16 € ;

Vu le budget du CPAS pour 2025 – service extraordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses extraordinaires	Recettes extraordinaires
exercice propre	25.000,00	20.000,00
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	0,00	5000,00
Total général	25.000,00	25.000,00
boni	0,00	

Considérant que la dotation communale s'élève à 0,00 € ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/Cpas en date du 29 octobre 2024 ;
Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 20 novembre 2024 ;
Considérant que ce budget pour l'exercice 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le budget du CPAS pour 2025 (services ordinaire et extraordinaire) est approuvé tel que présenté ci-dessus et prévoyant une dotation communale au service ordinaire de 469.085,16 € et au service extraordinaire de 0,00 €.

Objet : Dotation 2025 à la zone de secours – approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment son article 23§2 qui prévoit qu'à défaut d'une décision des conseils communaux dans les 40 jours, l'approbation est par défaut ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la zone de secours 1 de la province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein de la Zone de secours ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne ;
- Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
- Vu la décision du conseil de zone de secours Hesbaye du 17 octobre 2024 relatif à l'intervention des communes durant l'année 2025 qui fixe à 72.740,59 € l'intervention de la commune de Wasseiges ;

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- la dotation de la commune de Wasseiges en faveur de la Zone de secours Hesbaye de la Province de Liège est fixée à 72.740,59 € pour 2025.
- la présente sera transmise au Président de la Zone de secours Hesbaye qui se chargera de la transmettre aux autorités de tutelle.

Objet : Subsidés communaux pour 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont sollicité une aide en numéraire à charge du budget communal afin de pouvoir mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant dès lors que ces subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
- Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au projet de budget 2025 et seront soumis au vote du conseil communal à la présente séance ;
- Considérant que les associations qui reçoivent une subvention inférieure à 2.500,00 € fourniront pour le 31 mars, sur base d'un modèle fourni par l'administration communale, une attestation précisant que le subside de l'année écoulée a bien été utilisé en vue de réaliser les objectifs pour lesquels il a été accordé ;
- Considérant que les associations qui reçoivent un subside compris entre 2.500,00 et 25.000,00 € devront fournir chaque année avant le 30 septembre un rapport d'activités ainsi que les comptes de l'année écoulée ;
- Considérant que toutes les associations sont informées de la possibilité de restitution de la subvention si celle-ci n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée conformément à l'article L3331-8 §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : les montants alloués pour l'année 2023 sont arrêtés comme suit :

Articles budgétaires	Associations / finalité de la subvention	Crédits prévus
	Subventions aux comités scolaires / organisation des activités para-scolaires - Total	11.914,00
7221/332-01	Ecole de Meeffe-Ambresin	6.623,00
7222/332-01	Ecole de Wasseiges	5.291,00
762/332-02	Subventions aux comités 3 x 20 / organisation d'un souper au bénéfice des 3 x 20 de la section - Total	3.752,00

	Acosse	0,00
	Ambresin	902,00
	Meeffe	1.130,00
	Wasseiges	1.720,00
	Subventions aux comités culturels / organisation de festivités de nature culturelle ou patrimoniale - Total	2.525,00
	Meefftis	150,00
	Comité des fêtes d'Acosse	150,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Wasseiges en fête	150,00
	Bibliothèque paroissiale	1.000,00
	Qualité Village Acosse	150,00
	Qualité Village Ambresin	150,00
	Qualité Village Meeffe	150,00
	Qualité Village Wasseiges	150,00
	Comité jumelage	200,00
	Territoires de la mémoire	125,00
764/332-02	Subventions aux sociétés sportives / animation sportive – Total	4.325,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Société de pêche La Fine Ligne	50,00
	asbl Soile et Mehaigne Ambresinoise	100,00
	TTC Wasseiges	125,00
	Mini-Foot Ambresin	300,00
	Multi Arts Wasseiges	150,00
	Subside exceptionnel journée sportive	950,00
	FCE Wasseiges	2.500,00
871/332-02	Subventions aux œuvres d'aide / récolte de fonds pour des œuvres de bienfaisance – Total	400,00
	Les amis de Julien	150,00
	Secours Hélicoptère	250,00

Article 2 : Toutes les associations qui reçoivent une subvention communale rentreront chaque année avant le 31 mars, une attestation précisant que la subvention reçue a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée. Ces associations sont exonérées des obligations reprises aux articles L3331-3, § 2, ;

Article 3 : Les associations qui perçoivent une subvention comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € sont en partie exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ils devront, en plus des obligations reprises à l'article 2 ci-dessus, justifier annuellement de l'usage de la subvention reçue en fournissant au collège communal au minimum un rapport d'activités et un compte annuel ;

Article 4 : Les associations exonérées du contrôle de l'octroi recevront leur subvention en une fois à partir du 1^{er} avril de l'année en cours pour autant que l'administration communale soit en possession de leur attestation.

Article 5 : Les associations soumises au contrôle de l'octroi recevront leur subside en une fois après vérification du rapport d'activités et du compte annuel écoulé qu'ils auront fait parvenir d'initiative au collège communal avant le 30 septembre de l'année d'octroi.

Article 6 : Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques pour 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 04 décembre 2024 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Il est établi pour l'exercice 2025 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Objet : Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour 2025 – approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 192, notamment les articles 464, 1° et 249 à 256 ;
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu le décret wallon du 17 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
- Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 04 décembre 2024 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2025, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Objet : Rapport 2024 sur les affaires de la commune - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le rapport du collège communal accompagnant le projet de budget de l'exercice 2025 ci-dessous :

A/ SYNTHÈSE DU PROJET BUDGÉTAIRE

ORDINAIRE

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Libellés	€	Libellés	€
Prestations	329.178,80	Personnel	2.695.865,23
Transferts	4.906.745,80	Fonctionnement	964.612,74
Dette	83.122,28	Transferts	1.249.499,59
Prélèvements	140.000,00	Dettes	520.112,45
		Prélèvements	0,00
Total exercice propre	5.459.046,88	Total exercice propre	5.430.090,01
Boni exercice propre	28.956,87	Mali exercice propre	
Recettes exercices antérieurs	649.619,69	Dépenses exercices antérieurs	56.331,97
Prélèvements	60.000,00	Prélèvements	0,00
TOTAL GENERAL	6.168.666,57	TOTAL GENERAL	5.486.421,98

BONI GENERAL 682.244,59

EXTRAORDINAIRE

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Libellés	€	Libellés	€
Transferts	409.290,00	Transferts	0,00
Investissements	0,00	Investissements	1.619.140,99
Dette	2.318.859,71	Dettes	5.053,70
Prélèvements	0,00		0,00
Total exercice propre	2.728.149,71	Total exercice propre	1.624.194,69
		Mali exercice propre	1.103.955,02
Recettes exercices antérieurs		Dépenses exercices antérieurs	1.103.955,02
Prélèvements		Prélèvements	824.460,74
TOTAL GENERAL	3.552.610,45	TOTAL GENERAL	3.552.610,45

BONI GENERAL 0,00

B/ NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Taxes en vigueur en 2024

- Taxe immondices

Ménage 1 personne : 84 €

Ménage 2 personnes : 126 €

Ménages 3 personnes et plus : 168 €

Seconde résidences : 97 €

Levée supplémentaire : 0,79 €

Commerçant : 65 €

- *Taxe secondes résidences : 400,00 € (200,00 € caravanes et 100,00 € kot)*
- *Taxe bâtiments inoccupés : 50-50-150,00 € par m par an*
- *Taxe camping (50 €, 75 € et 100 €)*
- *Taxe délivrance documents – (2,50 €) Attention divers*
- *Redevance enlèvement déchets – 45,00 €, 70,00 €, 400,00 €*
- *Redevance exhumations : 300 €*
- *Redevance vérification implantations : 140,00 et 200,00 €*
- *Taxe inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium : 100 €.*
- *Taxe sur les moteurs : 7 €*
- *Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'environnement : 50 € - tarifs divers*
- *Redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers – 25 €, 40 €, 55 €*

- *Taxe de remboursement sur les raccordements : 750 €*
- *Redevance caveau d'attente – 2,5 €, 12,5 € (dès le 7^e jour)*
- *Taxe de remboursement sur l'extension de canalisations : 75 € le mètre de façade*
- *Taxe toutes-boîtes : 0,0130 attention tarifs divers*
- *Taxe sur la délivrance des permis d'urbanisation : 35 € par lot*
- *Taxe véhicules isolés – pas de modification – max 750 €*
- *Redevance encombrants : gratuit - 10 € pour le 2^{ème} passage.*
- *Redevance concessions et loges columbarium : 80 €/m² et 250 €/m² loges inchangées : 250 et 620.*
- *Redevance sur les demandes de changements de prénom : 490 €*
- *Redevance sur l'entretien des stations d'épuration : 200 €*
- *IPP : 8 %*
- *PI : 2600*

C/ SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES

DE LA COMMUNE

1. POPULATION

Habitants au 10 décembre 2023 : 3151

Habitants au 10 décembre 2024 : 3183

dont 3138 personnes de nationalité belge et 45 étrangers

Inscriptions et radiations

- 181 ménages ont été inscrits à la population pendant l'année 2024 dont 181 venant d'une autre commune du royaume.
- 168 ménages ont été rayés de la population, par suite de départ, pendant l'année 2024 dont 147 pour une autre commune du royaume, 9 pour d'autres pays et 12 rayés d'office, c'est-à-dire partis sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

2. ETAT CIVIL Année 2024 (du 11/12/2023 au 10/12/2024)

- Naissances hors commune : 27 (15 garçons et 12 filles)
- Décès : 30
- Mariages : 17
- Divers :
 - 17 déclarations de mariage
 - 23 reconnaissances d'enfant avant naissance
 - 23 déclarations de reconnaissance
 - 2 acquisitions nationalité belge
 - 16 déclarations de cohabitation légale
 - 7 cessations de cohabitation légale
 - 3 demandes de nationalité belge en cours

Primes de naissance

- En 2024, 36 primes de naissance ont été remises (20 garçons et 16 filles nés en 2023, dont 1 fille née à Wasseiges))

Noces d'or

- 6 couples ont fêté leurs noces d'or en 2024.
- 3 couples ont fêté leurs noces de diamant en 2024.
- 2 couples ont fêté leurs noces de platine en 2024.

Ont été délivrés :

- 209 passeports
- 217 permis de conduire
- 45 permis de conduire provisoires
- 22 permis de conduire international
- 347 cartes d'identité électroniques
- 113 cartes d'identité électroniques pour enfants de – de 12 ans
- 44 cartes d'identité d'étrangers
- 2 attestations d'immatriculation

3. CONSEIL COMMUNAL – Année 2024

Changements dans la composition du Conseil communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non. Renouvellement du conseil communal au 2 décembre 2024.

Composition dans l'ordre du tableau de préséance : Francis CLOUX, Thomas COURTOIS, Marc PIRARD, Olivier LEFEVRE, Arnaud CORNET, Vincent RENSON, Julie DUTILLEUX, Angélique RAVIGNAT, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Anne MONNAIE-PELGRIMS et Jean-Pierre SMAL.

Nouvelle composition à dater du 2 décembre 2024 : Thomas COURTOIS, Marc PIRARD, Arnaud CORNET, Angélique RAVIGNAT, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Jean-Pierre SMAL, Adrien BEGON, Olivier GATHY, Charlotte NICOLAS, Clara DEMONTE, Justine PEETERS, Caroline BENOIT et Vincent MELON.

Le conseil communal s'est réuni 12 fois au cours de l'année 2024 (du 11/12/2023 au 02/12/2024).

4. COLLEGE COMMUNAL – Année 2024

Changements dans la composition du Collège communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non. Renouvellement du collège communal au 2 décembre 2024.

Composition : Thomas COURTOIS, Bourgmestre, Arnaud CORNET, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Vincent RENSON, Echevins et Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS.

Nouvelle composition à dater du 2 décembre 2024 : Thomas COURTOIS, Adrien BEGON, Arnaud CORNET, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE et Marie-France LEONARD à dater du 19 décembre 2024.

Le collège communal s'est réuni à 52 reprises durant l'année 2024 (du 11/12/2023 au 10/12/2024).

5. TRAVAUX - Année 2024

Travaux exécutés en 2024 ou en cours d'exécution

- pic19/21 - voiries du Clos du Lac – phase 3 ;
- création d'un trottoir rue Baron d'Obin (convention CEFA) ;
- placement de panneaux photovoltaïques à la crèche ;
- réparation des portes du barrage du Clos du Lac ;
- réparation des voiries suite aux inondations ;
- remplacement de l'éclairage dans les bâtiments communaux (LED) ;
- deuxième phase de la « ledisation » de l'éclairage public ;
- PIC 22/24 – réparation de la rue d'Hemptinne ;
- PIC 22/24 – réparation rue du Lucar ;
- marquage 30 km/h aux abords des écoles ;
- couverture WIFI école de Meeffe ;
- PIMACI – av. des Pommiers et Allée des Charmes ;

Travaux décidés en 2024 et marchés attribués à exécuter

- PIC 22/24 – remplacement du pont de la Petite Rhée ;
- PIV_C 22/24 – réfection de la rue des Bâties
- Rénovation énergétique du bâtiment cpas/voirie ;
- Rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe ;
- Eclairage public Clos du Lac

Marchés exécutés en 2024

- Services postaux de la commune et du Cpas ;
- funérailles indigents pour 2025/2027 ;
- dératization pour 2025/2027 ;
- entretien des systèmes de chauffage pour 2025/2027 ;
- contrôle des implantations pour 2025/2027

Marchés et travaux projetés durant l'année 2024 et non encore attribués

- création de digues rue de Liège ;
- mise en conformité de l'électricité de l'administration communale ;
- acquisition d'une plate-forme de gestion du territoire ;
- travaux divers d'économie d'énergie ;
- création de nouveaux trottoirs ;
- certification PEB des bâtiments publics ;
- mise en conformité des cimetières ;

6. ENSEIGNEMENT et ATL

Les listes d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 approuvées, comprennent :

310 élèves inscrits au 1^{er} octobre 2024 dont 188 en âge d'obligation scolaire.

Un accueil extra-scolaire est organisé par la commune. Le matin, le soir, le mercredi après-midi ainsi que lors des jours conférence pédagogique au P'tit 4 heures à Wasseiges.

Une plaine de vacances est organisée aux vacances d'automne, de printemps et d'été.

7. CULTE

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour l'exercice 2023, est clôturé comme suit :

Recettes : 10.936,35 €

Dépenses : 9.926,95 €

Résultat : 1.009,40 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour l'exercice 2023, est clôturé comme suit :

Recettes : 5.114,00 €

Dépenses : 5.114,00 €

Résultat : 00 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour l'exercice 2023, est clôturé comme suit :

Recettes : 8.441,46 €

Dépenses : 7.272,04 €

Résultat : 1.169,42 €

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.702.495,73	17.706,92
- Non-Valeurs	119,81	0,00
Droits constatés net	1.702.375,92	17.706,92
- Engagements	1.663.962,23	17.706,92
	3	
Excédent budgétaire	38.413,69	0,00
Droits constatés au profit du CPAS	1.702.495,73	17.706,92
Irrécouvrables à décuire	119,81	0,00
Droits constatés nets	1.702.375,92	17.706,92
Imputations de l'exercice	1.663.962,23	17.706,92
	3	
Excédent comptable	38.413,69	0,00
Engagements de dépenses contractés	1.663.962,23	17.706,92
Imputations de l'exercice	1.663.962,23	17.706,92
Transferts à reporter à l'exercice suivant	0,00	0,00

Le compte de résultats 2023 approuvé se présentait comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.560.980,49	1.683.432,24
Mali courant	122.451,75	
Charges d'exploitation	1.610.138,92	1.780.023,17
Boni d'exploitation	169.884,25	
Charges exceptionnelles	102.248,60	17.956,92
Mali exceptionnel		84.291,68
Total des Charges	1.712.387,52	1.787.980,09
Boni de l'exercice	85.592,57	

Le bilan au 31/12/2023 se présente comme suit : 1.478.507,62 €

9. COMPTABILITE COMMUNALE

Le compte communal pour l'exercice 2023 approuvé a été arrêté comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	17.535.687,60 €	17.535.687,60 €
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUIT S (P)
Résultat courant	4.739.218,13 €	5.694.800,20 €
Résultat d'exploitation (1)	5.837.485,07 €	6.879.628,00 €
Résultat exceptionnel (2)	1.006.631,61 €	190.476,01 €
		RESULTAT (P-C)
		955.582,07 €
		1.042.142,93 €
		-
		816.155,60 €

Résultat de l'exercice (1+2)	6.844.11 6,68 €	7.070.10 4,01 €	225.987, 33 €
-------------------------------------	----------------------------	----------------------------	--------------------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.548.223,52 €	1.568.194,96 €
Non Valeurs (2)	21.050,11 €	0,00 €
Engagements (3)	5.631.965,34 €	1.697.876,75 €
Imputations (4)	5.609.696,77 €	1.177.046,71 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	895.208,07 €	-129.681,79 €
Résultat comptable (1-2-4)	917.476,64 €	391.148,25 €

10. HYGIENE

a) Inspection médicale scolaire

L'Inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement. Elle est assurée par la Province (1x/2ans).

Il résulte des rapports du médecin inspecteur que la santé des enfants est bonne.

b) Salubrité Publique

Dératisation générale en 2024 (2x)

d) Repas scolaires

Autorisation de l'AFSCA pour la distribution des repas scolaires. Contrôles réguliers positifs.

11. URBANISME

Le Collège communal a délivré 24 permis d'urbanisme :

11 constructions de nouvelles habitations

11 transformations et extensions (création de logements supplémentaires, abattages arbres, palissades, parements...)

1 refus de permis

1 permis classe 2

Le Collège communal a délivré 107 certificats d'urbanisme.

Le Collège communal a reçu 53 déclarations environnementales.

12. LOGEMENT

Primes capteurs solaires eau chaude : 1

Primes isolation : 3

Primes citerne eau de pluie : 3

Primes vélo électrique : 8

Primes couches lavables : 0

13. HP

Le plan Habitat Permanent est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement et piloté par le Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'égalité des chances. Il a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous notamment le droit au logement. Depuis 2003, la Commune y a adhéré. La commune arrive tout doucement à la finalisation du plan puisque depuis 2020, certains domaines ont été reconnus en zone d'habitat vert. Celui-ci se terminera à moyen terme quand les objectifs d'aménagement seront atteints ainsi que les divers travaux d'amélioration des équipements achevés.

Quelques chiffres en 2024

Au 01.01.2023, nous comptons 125 résidents permanents (7 résidents de moins qu'en 2023), répartis comme suit :

15 hommes isolés

14 femmes isolées

20 couples sans enfant

7 familles avec 1 ou 2 enfants

2 familles nombreuses

3 familles monoparentales

3 autres groupements

Les actions menées en 2024 :

- Finalisation des travaux de voirie-Phase 3

- Finalisation de la rédaction des prescriptions urbanistiques concernant la zone d'habitat vert (caravanes, chalets, bungalows). Ce dossier est en cours au niveau de la Région Wallonne pour accord mais toujours pas de nouvelles. Le service urbanisme les contacte régulièrement pour traiter ce dossier afin de le clôturer.
- Suivi dossier remplacement du nouveau système d'épuration
- Continuité des 2 fiches projets PCDR
- Suivi des 26 dossiers sociaux par l'antenne sociale (chiffre évaluation 01.01.2024)
- Installation de l'éclairage Led (subsidés acceptés). Dossier toujours en cours.

14. PCS (Plan de cohésion sociale)

Activités, initiatives 2024

'Papote Emploi'

À raison d'un rendez-vous mensuel, le premier jeudi de 9h à 12h, le Papote Emploi réunit un public éloigné du monde du travail.

'Economie d'énergie'

Organisation de deux ateliers pratiques sur l'économie d'énergie, mise à disposition pour la population de wattmètres.

'Ma Santé'

Conférence : comment réduire ses frais médicaux.

'Les boîtes jaunes'

Distribution des boîtes, explication de leur utilité et mises à jour des contenus des boîtes distribuées.

'Alimentation saine et diversifiée'

Au mois de juillet une session de formation à la conservation a été organisée en collaboration avec la conserverie solidaire.

'Activités de rencontre pour les personnes isolées'

Ateliers réguliers (peinture – tricot – littérature – sport)

Club de marche : Les chaussettes rouges

'CCA et CCE'

CCA, 11 membres, réunion 1x/mois.

Participation du CCA aux 2 donneries.

Ateliers d'initiation aux technologies de l'information et de la communication et à internet (Mobitic).

Conférence : comment éviter les arnaques du net ?

Organisation de 2 bingos intergénérationnels.

'Donnerie/Brocante gratuite'

2 donneries organisées sur le thème de l'hiver et de l'été (vêtements et accessoires).

Gestion des Give Box, Baby Troc et Boîtes à lire

15. PCDR

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) accompagnée par la Fondation Rurale de Wallonie s'est réunie à 3 reprises. Outre la poursuite des projets qu'elle suit déjà spécifiquement (aménagement du site de l'ancienne gare à Meeffe, construction d'une maison rurale à Wasseiges, liaison cyclable vers Hannut, liaison douce entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges), la CLDR propose l'activation d'un nouveau projet : l'« Aménagement de trois chemins en promenades nature et détente ». La CLDR est allée à la rencontre d'autres communes en DR, notamment Fernelmont, Eghezée et Hannut dans le cadre de la nouvelle programmation Leader. Durant l'année 2024, les Groupe de travail « Chemins et Sentiers » ainsi que « Petit Patrimoine » se sont également réunis à plusieurs reprises.

16. GAL

L'ASBL GAL Meuse@Campagnes soutient des projets de développement rural en lien avec le programme européen LEADER, visant à promouvoir le développement durable des zones rurales. Entre 2017 et 2023, elle a accompagné des projets sur le tourisme durable, la transition énergétique, l'alimentation locale, et la citoyenneté numérique. La stratégie du GAL inclut des projets axés sur la biodiversité, la valorisation du patrimoine, et l'autonomie énergétique. Le programme 2024-2027 met l'accent sur la cartographie des ressources locales, la mobilisation citoyenne, la préservation de la nature, et la transition énergétique. Des initiatives comme la création de circuits courts alimentaires et énergétiques, des chantiers participatifs, et des actions de sensibilisation sont prévues. Les projets incluent également des collaborations avec des artistes locaux, des agriculteurs et des écoles pour sensibiliser aux enjeux climatiques.

13. DIVERS

- **Livres-échanges**

Action menée par la commune en collaboration avec la bibliothèque.

- **Le P'tit 4h**

L'accueil extra-scolaire est un service mis en place par la commune. Il prend en charge les enfants tous les jours de la semaine après l'école. On y retrouve des activités libres ou de « détente » : lecture, écoute de contes, coin goûter, jeux de société... Nous laissons également la liberté à l'enfant de ne « rien faire », dans le respect des autres enfants et des activités proposées. La notion de liberté, de « Temps libre » est au cœur de nos préoccupations. Le P'tit 4h organise également les plaines de vacances de Pâques, d'été et d'automne.

. **Plan canicule et plan grand froid**

Appel lancé à la population afin d'apporter un soutien en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

- **Journée sportive**

Journée sportive organisée pour les élèves du primaire pendant les journées blanches.

- **Primes de naissance**

Lot de cadeaux pour les 36 enfants nés en 2023.

- **Remise des CEB**

27 élèves ont reçu leur certificat d'étude de base en juin 2024.

- **Réception du personnel**

Un barbecue en septembre a réuni le personnel communal.

- **Cap 48** (Handicontact)

335€ ont été récoltés lors de la vente de post-it par des bénévoles, commerce et écoles.

- **Sortie à Walibi pour les 12-18 ans**

Super journée pour 40 ados.

- **Balade de la mobilité**

Succès habituel pour la sortie vélo.

- **Été solidaire**

Engagement de jeunes jobistes pour l'entretien de nos villages et bâtiments.

- **Campagne de stérilisation des chats**

Relance de la campagne 2024-2025.

- **Journée de l'arbre 2024**

Distribution de plants aux citoyens, animations, exposition de travaux des élèves + inauguration de la mare didactique à l'école de Wasseiges.

- **Soirées d'informations organisées sur différents thèmes**

Egouttage, inondation, énergie (Pollec)

- **Achat groupé de mazout**

Organisé 2x par an par l'administration communale.

- **Budget participatif**

Nouvelle aire de jeux pour les enfants au Clos du Lac. Projet né de la collaboration entre les habitants et la commune.

- **Broyage à domicile**

Nouveau service proposé par la commune suite à l'achat d'un broyeur. 20 premières minutes gratuites.

- **Sorties 3x20**

Excursion à Huy.

Week-end en Alsace.

- **Panneau publicitaire LED**

Panneau alimenté par différentes publicités des commerçants, indépendants et associations de Wasseiges.

Infos et activités sur Wasseiges.

(+ de 200 en 2024)

- **Installation photovoltaïque**

Une installation photovoltaïque a vu le jour sur les toitures de la crèche communale

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le rapport du collège communal accompagnant le projet de budget 2025 conformément à l'article L1122-23 du CDLD.

Objet : Budget communal pour 2025 – approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09 décembre 2024 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adoptée conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;
- Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services rendus par l'administration ainsi que les dotations aux entités consolidées durant l'exercice 2025 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.459.046,88	2.728.149,71
Dépenses exercice proprement dit	5.430.090,01	1.624.194,69
Boni/mali exercice proprement dit	28.956,87	1.103.955,02
Recettes exercices antérieurs	649.619,69	0,00
Dépenses exercices antérieurs	56.331,97	1.908.449,05
Prélèvements en recettes	60.000,00	824.460,74
Prélèvements en dépenses	0,00	19.966,71
Recettes globales	6.168.666,57	3.552.610,45
Dépenses globales	5.486.421,98	3.552.610,45
Boni global	682.244,59	0,00

2. 1 Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.344.750,41	0,00	0,00	6.344.750,41
Prévisions des dépenses globales	5.695.130,76	0,00	0,00	5.695.130,76

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	649.619,65	0,00	0,00	649.619,65
2.2 Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)				
<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.830.262,91		-	1.805.633,14
			2.024.629,77	
Prévisions des dépenses globales	3.810.296,20		-121.000,00	3.689.296,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	19.966,71		-	-1.883.663,06
			1.903.629,77	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	469.085,16	19 décembre 2024
Fabrique d'église Acosse	2.954,29	29 octobre 2024
	4.260,18	12 novembre 2024
Fabrique d'église d'Ambresin		
Fabrique d'église de Meeffe	2.152,73	19 décembre 2024
Zone de police	/	/
Zone de secours	72.740,59	19 décembre 2024

4. Budget participatif : oui - article 76327/332-02 : 5.000,00 €

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : marché public de Travaux – réparation barrage Clos du Lac - Approbation avenant 2

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024 relative à l'attribution du marché "réparation barrage Clos du Lac" à VAL TERRA, Rue du Blanc Poil, 20 à 1370 Jodoigne-Souveraine pour le montant d'offre contrôlé de 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023/01 ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 2.850,00 € hors TVA ou 3.448,50 €, 21% TVA comprise consistant en un curage supplémentaire de 95 m³ ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 approuvant l'avenant 2 pour un montant de plus de 9.155,00 € hors TVA ou 11.077,55 €, 21% TVA comprise consistant en 2 opérations de nettoyage du barrage (mars 2024 et novembre 2024) ;
- Considérant que ces 2 modifications sont apparues nécessaires lors de l'exécution du marché et représentent une majoration cumulée de 22,23 % de la valeur initiale du marché ;

- Considérant que les crédits permettant cette dépense supplémentaire ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 441/732-55/2024 (n° de projet 20200006) et seront financés par moyens propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

RATIFIE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Article 1er : la décision du collège communal du 12 novembre 2024 d'approuver l'avenant 2 du marché "réparation barrage Clos du Lac" pour le montant total en plus de 9.155,00 € hors TVA ou 11.077,55 €, 21% TVA comprise (1.922,55 €).

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 441/732-55/2024 (n° de projet 20200006).

Objet : voirie communale - bornage de la rue des Bâtis - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement ses article 32 et suivants traitant du bornage des voiries communales ;
- Considérant que des subsides dans le cadre du PIC 22/24 ont été sollicités afin de réfectionner la rue des Bâtis à Meeffe ;
- Considérant qu'il appert que cette voirie ne figure pas à l'atlas des chemins vicinaux et que dès lors, sa création est postérieur à celui-ci ;
- Considérant qu'il convient dès lors de fixer officiellement les limites de cette voirie ;
- Vu la décision du collège communal d'attribuer le marché public intitulé "mission de bornage d'une voirie communale" au bureau GEO-XS srl pour le montant de 1.869,45 € TVAC ;
- Vu le plan et le procès-verbal de bornage signés par les riverains et le Commissaire-Voyer de la Province de Liège, dressés par le bureau GEO-XS srl en date du 03 décembre 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder au bornage de la rue des Bâtis à Meeffe conformément aux prescriptions du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.
- D'approuver le plan de bornage de la rue des Bâtis à Meeffe dressé par le bureau GEO-XS srl en date du 3 décembre 2024 et contresigné par les riverains et le Commissaire-Voyer de la Province de Liège.
- Une copie certifiée conforme du procès-verbal et du plan est adressée aux propriétaires riverains ainsi qu'au Commissaire-Voyer de la Province de Liège.

Objet : Agence Locale pour l'Emploi - démission d'un délégué - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 30 avril 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de Wasseiges ;
- Considérant que Monsieur Géry Vandaele a transmis en date du 28 novembre 2024 sa démission de délégué du groupe Alliance à l'Agence Locale pour l'Emploi de Wasseiges ;
- Considérant qu'il est proposé d'attendre le renouvellement complet des délégués à l'Agence Locale pour l'Emploi qui doit intervenir au cours du premier trimestre 2025 pour procéder à son remplacement ;

PREND ACTE :

de la démission à la date du 28 novembre 2024 de M. Géry Vandaele en qualité de délégué du groupe ALLIANCE à l'Agence Locale pour l'Emploi.

DECIDE à l'unanimité :

de postposer son remplacement jusqu'au renouvellement complet des membres de l'Agence Locale pour l'Emploi qui interviendra au cours du premier trimestre 2025.

de notifier la présente à l'Agence Locale pour l'Emploi.

Objet : Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

Ce point n'a pas été mis au vote en raison de l'approbation du budget 2024

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la dépêche du SPW Intérieur du 8 novembre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 1er octobre 2024 attribuant le marché d'éclairage public au Clos du Lac à RESA SA n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
- Vu l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 19 novembre 2024 approuvant la décision du conseil communal du 29 octobre 2024 arrêtant la redevance communale sur l'entretien par l'administration communale des stations d'épuration collective dont elle a la charge pour 2025 ;
- Vu l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 26 novembre 2024 approuvant la décision du conseil communal du 12 novembre 2024 arrêtant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour 2025 ;
- Vu l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 2 décembre 2024 approuvant en la réformant la décision du conseil communal du 29 octobre 2024 arrêtant les modifications budgétaires n°2/2024 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De la dépêche du SPW intérieur du 08 novembre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 01 octobre 2024 attribuant le marché d'éclairage public du Clos du Lac est devenu pleinement exécutoire.
- De l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 19 novembre 2024 approuvant la décision du conseil communal du 29 octobre 2024 arrêtant la redevance communale sur l'entretien par l'administration communale des stations d'épuration collective dont elle a la charge pour 2025.
- De l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 26 novembre 2024 approuvant la décision du conseil communal du 12 novembre 2024 arrêtant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour 2025.
- De l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 2 décembre 2024 approuvant en la réformant la décision du conseil communal du 29 octobre 2024 arrêtant les modifications budgétaires n°2/2024.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	V. MELON	Y-a-t-il des avancées par rapport au stationnement de la voiture rue d'Acosse ?
2	A. RAVIGNAT	Quand est-il des travaux RESA suite aux nombreuses pannes ?

